



ARRETE N°29-2026

Autorisation d'occupation du domaine public

Du 02 novembre au 02 décembre 2026

Le Maire de la Commune de LUCEY,

Vu les articles L 131.1 et suivants du Code des Communes,

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande en date du 21/10/2026 par laquelle l'entreprise BUONTALENTI, demeurant rue de Merigny 54170 SAULXURE LES VANNES, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour effectuer des travaux de réfection d'une toiture sis 26 Grande Rue 54200 LUCEY, accordés le 02 octobre 2026 à Madame KAYSER,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'entreprise BUONTALENTI est autorisée à exécuter les travaux de réfection d'une toiture 26 Grande Rue 54200 LUCEY, avec installation d'un échafaudage et l'utilisation d'un camion grue, à charge par lui de se conformer à la réglementation.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION DU CHANTIER

Lors de l'exécution des travaux, le permissionnaire devra signaler son chantier, de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents qui pourront survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

La signalisation de chantier est à la charge de l'entreprise.

La signalisation réglementaire du chantier est conforme à l'instruction interministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2022.

ARTICLE 3 - DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée dans la cadre des travaux de réfections d'une toiture sis 26 Grande Rue 54200 LUCEY à titre précaire et révoquant sans indemnité du 02/11/2026 au 02/12/2026 inclus.

Fait à LUCEY, le 23/10/2026

Le Maire,

Vincent MARTIN

